

CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR(TRICE) D'ETABLISSEMENT SPECIALISE : CONDITIONS D'INSCRIPTION

	CONDITIONS GENERALES (1)	CONDITIONS PARTICULIERES (1)
Directeur(trice) d'école annexe ou d'application	<ul style="list-style-type: none"> - être Instituteur(trice) ou Professeur(e) des Ecoles, - avoir 30 ans au moins. 	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du CAFIMF ou CAFIPEMF ou être réputé le posséder en application de l'Art. 9 du Décret n° 85-88 du 22/01/1985 modifié, - justifier d'au moins 8 années de services effectifs en qualité d'Instituteur(trice), Professeur(e) des Ecoles ou Instituteur(trice) et Professeur(e) des Ecoles.
Directeur(trice) d'école comprenant au moins trois classes spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> - être Instituteur(trice) ou Professeur(e) des Ecoles, - avoir 30 ans au moins. 	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du DDEAS ou - être titulaire du CAPA-SH ou en être réputé titulaire en application de l'Art. 5 du Décret n° 2004-13 du 05/01/2004, et - justifier d'au moins 8 années de services effectifs dont 5 dans l'enseignement spécial en qualité d'Instituteur(trice), Professeur(e) des Ecoles ou Instituteur(trice) et Professeur(e) des Ecoles.
Directeur(trice) de centre médico-psycho-pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - être Instituteur(trice) ou Professeur(e) des Ecoles, - avoir 30 ans au moins. 	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire du DDEAS ou - Etre titulaire du CAPA-SH (option G) ou en être réputé titulaire en application de l'Art. 5 du Décret n° 2004-13 du 05/01/2004, et - Justifier d'au moins 8 années de services effectifs dont 5 dans l'enseignement spécial en qualité d'Instituteur(trice), Professeur(e) des Ecoles ou Instituteur(trice) et Professeur(e) des Ecoles.

(1) Les conditions d'âge et d'ancienneté de services requises s'apprécient au 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude. (1^{er} octobre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017).